

## **FICHE TECHNIQUE : « MESURE DE CARTE SCOLAIRE »**

**QUESTION** : J'entends parler de « mesure de carte solaire ». Qu'est-ce que c'est ?

**REPONSE** : Dans notre langage de professeur c'est la formule qui correspond à « victime de carte scolaire », c'est-à-dire suppression du poste !

**Q** : Comment cela fonctionne-t-il ?

**R** : Syndicalement, nous agissons d'abord pour empêcher les fermetures de postes si les prévisions pour la rentrée prochaine ne le justifient pas. D'abord au conseil d'administration de l'établissement.

**Q** : Mais qui décide en bout de course ?

**R** : Ce sera le Rectorat qui est chargé d'élaborer l'application des décisions budgétaires imposées par le Ministère qui répartit son « enveloppe ».

**Q** : Ce n'est qu'une logique financière ?

**R** : De fait, Oui ! - Par exemple, si la décision est imposée de supprimer des postes pour les transformer en heures supplémentaires année (HSA), la conséquence sera effective dans des établissements.

**Q** : Alors c'est pour cela qu'on m'a annoncé que je suis : « mesure de carte scolaire » ?

**R** : Pour ton établissement et ta discipline, oui. Ce pourrait être pour une autre cause.

**Q** : Comment doit-on avoir connaissance d'une « mesure de carte scolaire dans l'établissement ?

**R** : L'information apparaît dans la dotation horaire globale (DHG) de l'établissement. Le chef d'établissement doit réunir les collègues de la discipline concernée. Il interroge pour savoir si un volontaire se porte candidat et ce serait son poste qui serait supprimé. S'il avait deux volontaires, c'est celui qui a la plus grande ancienneté dans l'établissement qui part. Et s'il n'y a pas de volontaire c'est le dernier titulaire à être nommé dans l'établissement qui part.

**Q** : Est-ce que les enfants comptent, et la date de naissance ?

**R** : Oui en cas d'égalité précédente sur l'ancienneté en poste c'est le nombre d'enfants qui définit le départ, celui qui a le plus d'enfants est le dernier à partir. Et en cas d'égalité encore le critère suivant est le plus jeune (par la date de naissance) qui sera le premier à partir

**Q** : Mais pourquoi moi ?

**R** : Parce que tu es dans la discipline désignée la dernière titulaire arrivée dans l'établissement. S'il y a encore un titulaire plus ancien qui veut se porter volontaire, c'est possible, mais improbable.

**Q** : Et c'est automatique ?

**R** : Oui, c'est le cadre de gestion. Sauf si tu étais handicapée, tu ne serais pas concernée et protégée.

**Q** : Et qu'est-ce que je dois faire maintenant ?

**R** : Attendre l'arrêté rectoral te le notifiant. Puis tu devras participer au mouvement intra académique. Je te conseille de joindre le secrétaire académique du **SNETAA** Eil ;

**Q** : Pourquoi ? **R** : Pour qu'il te conseille efficacement dans la formulation de ta demande car les règles peuvent varier selon les académies.

**Q** : Quel est l'enjeu ?

**R** : Tu peux bénéficier d'une bonification prioritaire pour tes vœux et conserver ton ancienneté actuelle de poste pour le futur si tu respectes la formulation imposée.

**Q** : C'est-à-dire ?

**R** : Par exemple, puisqu'on a perdu son affectation, il faut citer en 1<sup>er</sup> vœu l'établissement actuel (pour y revenir si une place se libère), puis la commune de cet établissement (en précisant tout type d'établissement), puis le département de cette commune (en précisant tout type d'établissement). Et là tu aurais une bonification de +1500 points sur chacun de ces trois vœux ; on peut même ajouter en 4<sup>e</sup> l'académie mais c'est à mesurer en fonction de la géographie, de la discipline, de la table d'extension.

Attention, le fait d'intercaler entre ces trois vœux, d'autres vœux sur lesquels tu pourrais être affectée peut te priver de la mémoire de cette carte scolaire quand on arrive sur un vœu non bonifié. De même des vœux suivants peuvent avoir la même conséquence. Mais il peut exister des cadres locaux particuliers, joins le Snetaa !

**Q** : Je le fais. Ai-je droit à quelque chose d'autre pour la perte du poste ?

**R** : Si tu es réaffectée loin, et si tu changes de résidence tu as droit aux « indemnités de changement de résidence »

**Q** : J'ai compris. Mais ne peut-on pas empêcher ces fermetures injustifiées ?

**R** : Si ! A condition de réussir une forte mobilisation syndicale locale car ce qui arrive cette année se poursuivra peut-être en pire l'an prochain. Refuser collectivement les HS, c'est aussi sauver des postes et des emplois, partout !